

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°103/2023

Objet : Mission d'assurance et de conseil en vue de la mise en concurrence des contrats d'assurance de la ville passée avec le cabinet Arima Consultants

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'ensemble des contrats d'assurance arrive à échéance le 31 décembre prochain ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier à un cabinet spécialisé les missions d'analyse de la situation d'assurance, d'élaboration d'un dossier de consultation et d'analyse des résultats après consultation ;

VU la mise en concurrence en date du 22 mai 2023 ;

VU les différentes propositions reçues en mairie ;

DECIDE

Article 1 : Une mission d'assistance et de conseil pour une mise en concurrence des contrats d'assurance est passée avec le Cabinet Arima Consultant dont le siège social est à Paris (75008) 10 rue du Colisée.

Article 2 : La convention s'élève à 2.950 euros HT soit 3.540 € TTC. La convention comporte les missions suivantes :

- PHASE 1 :** Définition des besoins de la collectivité
Analyse de l'existant
- PHASE 2 :** Rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de la consultation
Mise en place de la consultation
- PHASE 3 :** Examen des offres avec rapport d'analyse
Assistance dans le choix des offres et mise en place des marchés
Vérification de l'adéquation des contrats

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 611 fonction 020

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 16 juin 2023

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : 26 juin 2023

Et publication ou notification du : 26 juin 2023

Affichée du : 26 juin 2023 au 26 août 2023

Affiché sur le site de la ville le 26 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230616-DEC103-2023-AU
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.